



VAE

Transformez votre expérience en diplôme



+33 (0)5 61 55 66 30
www.utoulouse.fr/formation-continue-alternance/validation-des-acquis

Qu'est-ce que la VAE ?

La loi de modernisation sociale de 2002 définit la VAE comme :

- Un droit individuel pour toute personne engagée dans la vie active
- À demander la reconnaissance officielle de son expérience
- Dans une logique d'accès à la certification (l'obtention partielle ou totale d'un diplôme).

Pourquoi s'engager dans une VAE ?

- Pour faire reconnaître officiellement votre expérience et vos compétences, et ainsi les valoriser.
- Pour construire votre parcours professionnel et préparer vos projets : évoluer dans votre milieu professionnel, anticiper votre reconversion, reprendre des études, accéder à des concours ...

Qui est concerné ?

La VAE s'adresse à tous :

- Travailleur salarié ou non salarié
- Demandeur d'emploi indemnisé ou non indemnisé
- Agent public titulaire ou non
- Bénévole (expérience associative, culturelle, sportive ou militante...)

Quelle expérience ?

- Elle est en relation directe avec la certification visée
- Elle a pu être acquise en France ou à l'étranger
- Elle a été vécue de manière continue ou discontinue
- Elle a été acquise dans le cadre professionnel, d'activités bénévoles, ou syndicales, ou électives
- Elle doit être attestée par des preuves
- Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent être prises en compte éventuellement

La VAE à l'Université de Toulouse

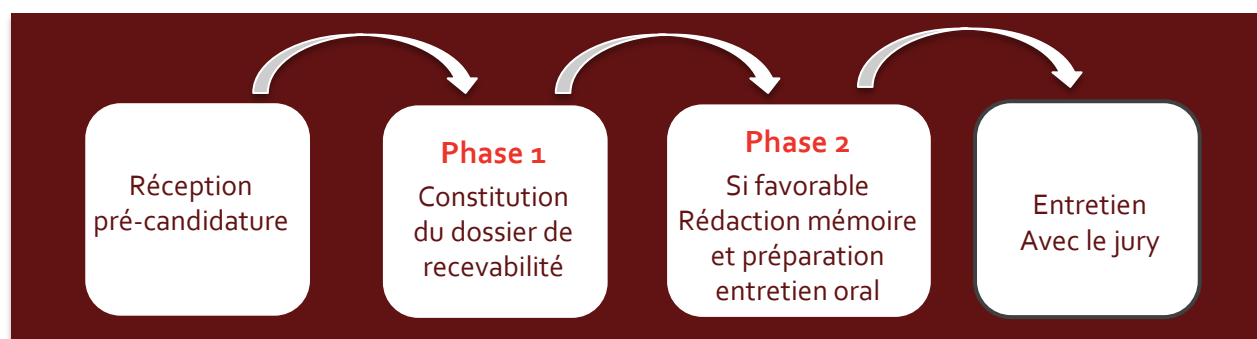
Pour quels diplômes ?

Il est prudent de vérifier sur le site de l'université l'ouverture à la VAE du diplôme visé. En effet l'offre de formation varie selon les périodes d'accréditation.

Par quelle démarche ?

1. En amont, vous pouvez solliciter un Point relais conseil VAE, un opérateur du Conseil en Évolution Professionnelle. Par ailleurs, vous vous renseignez sur le financement à mettre en œuvre. Le CPF est mobilisable pour la 2^{ème} phase « Accompagnement rédaction du mémoire ».
2. A l'Université, vous déposez votre demande de pré-candidature auprès de la MFCA, qui examine la recevabilité administrative de votre dossier.
3. La conseillère VAE de la MFCA transmettra votre dossier à un enseignant de la formation visée qui émettra un avis de recevabilité pédagogique.
4. Vous poursuivez votre démarche par la constitution d'un mémoire qui récapitule tous les éléments nécessaires à la demande de validation. Pour cela, vous bénéficiez d'un accompagnement pédagogique et méthodologique.
5. Votre expérience est examinée par un jury. Le jury délibère à partir des éléments présentés dans le mémoire et lors de l'entretien de soutenance.

La décision peut être une validation totale du diplôme, une validation partielle avec prescription de compléments, un refus.



Université
de Toulouse

Université de Toulouse
Mission Formation Continue et Apprentissage
Bureau : 1 av. Latécoère
31062 TOULOUSE - CEDEX 9
-

Contactez-nous

Léa WAUTELET – Responsable bureau VAE
Gestion administrative et financière
Tél. : +33 (0)5 61 55 87 11 /
mfca.resp-validationdesacquis@utoulouse.fr